



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2025-201 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux hybrides cochons Vietnamien

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-3 relatif aux espèces introduites, les articles L.427-1, L.427-6 et R.427-1,
- la documentation technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2024-118 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2024-18 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative
- la demande de l'Office Français de la Biodiversité,
- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- le signalement relatif à la divagation d'un cochon Vietnamien en milieu naturel vu entre les parcelles 236 et 237 dans l'enclave de la commune d'Incarville dans la forêt domaniale de Bord-Louviers,
- la nécessité de procéder à l'élimination du suidé ayant un phénotype anormal du type « cochon vietnamien et susceptible de représenter un risque pour le maintien de la biodiversité locale,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur J.P. DELACOUR, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux suidés hybrides (cochon Vietnamien), par tous modes et moyens, en tout temps et en tout lieu, sur les communes de **INCARVILLE, LOUVIERS, TERRES DE BORD et VAL DE REUIL** à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 juillet 2025**.

Article 2 : Il pourra s'adjoindre les services d'autres lieutenants de louveterie. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisée pour des raisons de sécurité.

Article 3 : Le lieutenant de loupeterie préviendra **24 heures à l'avance**, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de la gendarmerie, et ce via le site « Mission de Loupeterie ».

Article 4 : Les animaux abattus seront traités selon les règles en matière d'élimination de cadavres d'animaux.

Article 5 : Après chaque opération, le lieutenant de loupeterie adressera une fiche mission via le site « Mission de la Loupeterie » à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives dans **les 48 heures**.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de loupeterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté jusqu'à la date d'expiration de sa validité et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. COUDOLET, responsable de l'Unité Territoriale Evreux, ONF,
- M. le président de l'Association des lieutenants de loupeterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 12 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation
La cheffe de service Eau, Biodiversité, Forêts

Nathalie MORVAN